

GATA BAZI
SIMON

1dc

2p

letter

1986

DOSSIER

(1980) GATABAZI SIMON

- Comptabilité s/Préfecture
RWAMAGANA
Cpte - 072

MR GATABAZI Simon a été Comptable
du 1^{er} janvier au 21 août 1980,
Aucun déficit n'est relevé à sa
charge.

Gestion m. vante
seul un montant de 3.000F repré-
sentant l'Indemnité de restaurant
doit être mis à charge du nommé
Nzabona Innocent qui l'a touché
sans ordre de mission et en présentant
une feuille de route falsifiée, et
sans cachet de l'autorité compétente

GATABAZI Simon
C/o MUKARAMUSHI P. Claver
MINIPINECO
BP 158 KIGALI.-

Kigali, le 23-09-1986

Monsieur le Président de la Cour des Comptes
NYABISINDU.-

Objet: arrêt sur ma
gestion.

Monsieur le Président,

Référence faite à la lettre n°346/Bud 07.00/TR
de l'Ordonnateur Trésorier du Rwanda et dont photocopie en annexe, j'ai
l'honneur de solliciter auprès de votre compétence un arrêt définitif
rendu sur ma gestion de fonds publics.

En effet, c'est pour raison d'études qu'en
août 1980 j'ai cessé d'exercer les fonctions de comptable de la S/Prefec-
ture de Rwamagana, que j'assumais depuis le 01 janvier 1980.

Dans l'attente d'une suite qui m'autoriserait
à toucher les indemnités de caisse dues, Veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'expression de mon profond respect.

GATABAZI Simon



Copie pour information à :

-Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda

K I G A L I.-

-Monsieur le Directeur Général de
la Comptabilité Publique

K I G A L I.-



MINISTRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE
Direction Générale du Budget
B. P. 87 Kigali

Kigali, le

N° 346/Bud 07.00/TR

Référence :

Annexe :

Objet :

Monsieur GATABAZI Simon
C/O MUKARAMUSHI P.Claver
MINIFINECO-KIGALI.-

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre du 19 août 1986 dont photocopie en annexe, par laquelle vous demandez le déblocage de vos indemnités de caisse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce déblocage est subordonné à un arrêt définitif de la cour des comptes rendu sur votre gestion.

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda
Thomas KIGIFI.-

Copie pour information à:

- Monsieur le Président de la Cour
des Comptes
NYABISINDU.-
- Monsieur le Directeur Général de la
Comptabilité Publique
KIGALI.-